

# RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU Comité Parisien de Basket-Ball

## Saison 2020-2021

### RÈGLEMENTS PARTICULIERS SENIORS

#### DM2 : DÉPARTEMENTALE MASCULINE 2

#### Article 1 : ORGANISATION

Le CPBB organise un Championnat de 2<sup>ème</sup> division – Départementale Masculine 2

Début de championnat	12/02/2021
Nombre de reports prévus* après la date initiale de la rencontre	1 par phase
Date de report 1	27-28 mars
Date de report 2	15-16 mai
Nombre de phases	2
Fin du Championnat**	13/06/2021

\* Hors problèmes exceptionnels

\*\* Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

#### Article 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LA SAISON EN COURS

- Les Associations sportives descendantes du Championnat de de PRM - Pré Régionale Masculine, saison précédente
- Les associations sportives maintenues en DM2 – Départementale Masculine 2 compte tenu des descentes de PRM - Pré Régionale Masculine
- Les associations sportives issues de DM3 - Départementale Masculine 3

Soit 10 associations sportives

#### Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Les 10 Associations Sportives sont groupées en 2 poules disputant des rencontres aller-retour.
- Une phase finale sera organisée pour déclarée l'équipe championne de Paris de DM2 – Départementale Masculine 2
- Des matchs de classement seront réalisés en confrontation directe entre les deux poules
- Si les conditions empêchent la tenue des phases finales, l'ordre de classement sera établi par les modalités de ranking ou de ratio transmis par la FFBB (art. 45 et 45bis du règlement général)
- Le CPBB se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte tenu modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant les championnats départementaux

#### Article 4 : SYSTÈME DES MONTÉES ET DESCENTES

##### Montées :

- Les Associations sportives classées 1<sup>ères</sup> de chaque poule accèdent à la PRM – Promotion Régionale Masculine pour la saison suivante.
- Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'Association Sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée, ordre établi par les modalités de ranking transmis par la FFBB.

##### Descentes :

- Si une descente PRM - Pré Régionale Masculine, une descente en DM3 - Départementale Masculine

- Si 2 descentes PRM - Pré Régionale Masculine les équipes classées 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> descendent en DM3 - Départementale Masculine 3
- Si 3 descentes PRM - Pré Régionale Masculine, les équipes classées 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> descendent en DM3 - Départementale Masculine 3
- Etc.....
- Si l'équipe première ou supérieure d'une association évoluant en PRM - Pré Régionale Masculine était amenée à descendre, l'équipe inférieure, peu importe son classement, sera reléguée en DM3 - Départementale Masculine 3

Classement :

Le classement de la division se fera par des matchs en confrontation directe (de la première place à la 6<sup>ème</sup> place de chaque poule - Exempt dans chaque poule)

Toutefois, si la saison ne pouvait arriver à son terme suite aux différentes mesures gouvernementales, le CPBB se verra appliquer le principe de

- Ranking entre les deux poules si tous les matchs de la saison régulière sont joués
- Ratio si au moins 50% des rencontres ont été jouées
- Si moins de 50% des rencontres de la saison sont jouées, la compétence du Bureau ou du Comité Directeur du CD sera utilisée pour déterminer l'application ou non des règles d'accession/relégation pour chaque division

Le titre de champion de Division pourra, dans une même logique, être attribué selon le ranking ou le ratio, si la finale n'est pas possible.

Le CPBB se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat de DM2 – Départementale Masculine 2 selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux.

**Article 5 : REMPLACEMENT D'UNE ÉQUIPE**

En cas de nécessité de remplacement d'une Association Sportive, qu'elle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Associations Sportives de DM2 – Départementale Masculine 2 en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

**Article 6 : RENCONTRE**

**Horaire officiel :** Dimanche 13h30  
Déroptions possibles après 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

**Temps de Jeu :** 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' / Prolongation : 5'

**Ballon :** Taille 7

**Ligne des 3 points :** 6.75m (ligne pleine)

**Feuille :** Emarque obligatoire

**Joueurs autorisés à jouer :**

Type de licence	JC	JC1	JC2	JT	JAS	JH/OH
Nb maximum	10	3*	3*	3*	5	4JH ou 3JH+1OH ou 2JH+2OH

\* Les licences JC1, JC2 et JT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de **trois**.

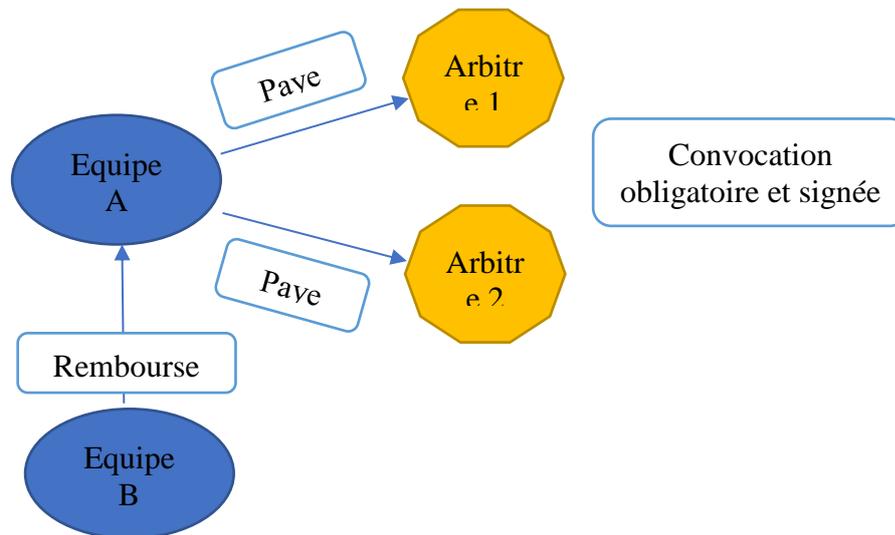
**Joueurs brûlés :**

- Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. (art. 14 à 16 du règlement sportif général du CPBB)

**Joueurs du 7 “majeurs” :**

- Obligation de donner sa liste de 7 majeurs au 12 Février au plus tard (art. 14 bis)

**Désignations :** Possibilité de 2 arbitres désignés par le CDO réglés à **part égale** entre-les deux associations (*si pas de caisse de péréquation*)



**Article 7 : OBLIGATIONS SPORTIVES**

Elles ne sont pas applicables à cette division.

**Article 8 : DÉROGATIONS**

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle